



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la salle des fêtes en raison des dispositions sanitaires liées au COVID 19,, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 12 juin 2020 affichée le 12 juin 2020.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, Mme Stéphanie PLAISANT, Monsieur Richard RISSO, Monsieur Philippe COQUEL, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Lucette CATHELAIN (arrivée à 18H42), Mme Corinne OBRY (arrivée à 19H10)

Absent représenté :

Absent excusé : Monsieur Lionel DELSAUT

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ



Le Procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.



1- Résultat du compte de gestion 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Fonctionnement

Résultat de l'exercice – excédent : 110 274.37 €

Résultat de clôture – excédent : 520 209.57 €

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – excédent : 63 430.33 €

Résultat de clôture – déficit : 14 952.32€

Le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le compte de gestion 2019.

2- Résultat du compte administratif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 260 240.76 euros

Recettes : 370 515.13 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 110 274.37 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 80 431.50 euros

Recettes : 143 861.83 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 63 430.33 euros.

Monsieur le Maire se retire des débats concernant la présentation du résultat du compte administratif 2019.

Le compte administratif présente un résultat positif au 31 décembre 2019 de 505 257.25€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le résultat du compte administratif 2019

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

➤ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 520 209.57 euros.

➤ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 14 952.32 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Affecte la somme de 520 209.57 euros en section de fonctionnement

Φ Affecte la somme de 14 952.32 euros en section d'investissement

4-Taux d'impôts directs – Rôles généraux de 2020

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LECTEZ et de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Décide de maintenir les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2019 :

- Taxe d'habitation : 8.47%
- Foncier bâti : 13.96%
- Foncier non bâti : 45.42%

8- Questions diverses

1- Remplacement d'un agent titulaire indisponible

Un agent communal de services techniques est indisponible jusqu'au 30 juin 2020 minimum, et ce, depuis avril 2020.

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 stipule que la commune peut procéder à un recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée pour effectuer le remplacement d'un agent indisponible.

A cet effet, Monsieur le Maire souhaite demander à un agent des services techniques en contrat de droit privé à temps non complet de le suppléer à raison de 10 heures par semaine.

Le tarif horaire est de 10.15€ brut soit 8.16€ net pour un cout chargé de 13.91€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable au recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée dans le cadre du remplacement temporaire d'un agent indisponible.

Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat

2-Stage opérateur initial certiphyto

Il apparait nécessaire de procéder à l'inscription d'un agent de la commune au stage opérateur initial certiphyto. Le lycée agricole de Tilloy les Moflaines propose de dispenser ladite formation sur 14 heures pour un montant total prévisionnel de 210€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à l'inscription d'un agent de la commune au stage opérateur initial certiphyto pour un montant prévisionnel de 210€

Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de stage. Approuvé à l'unanimité du Conseil

3-Devis Travaux

Dans le cadre du redressement du chemin de Villers, il a été demandé un estimatif à l'entreprise Lucas. En date du 25/05/2020 l'entreprise propose un devis d'un montant prévisionnel de 4850€ HT soit 5820€ TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Φ Décide d'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise Lucas pour un montant de 4850€ HT

Dans le cadre du curage du fossé reliant la rue de Péronne à la rue du Moulin, il a été demandé un devis à l'entreprise Lucas. En date du 12/06/2020 l'entreprise propose un devis d'un montant prévisionnel de 4950€ HT soit 5940€ TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Φ Décide d'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise Lucas pour un montant de 4950€ HT

Dans le cadre de la réfection des rues Neuve ; Chocu et République l'entreprise COLAS a remis un devis pour un montant total de 34 552€ HT dont 13 820€ subventionnés par le FARDA.

A voir problème d'évacuation des eaux dans la rue neuve qui peut créer des inondations chez les particuliers.

4-Organisation de la tenue du bureau de vote du second tour des élections municipales

Le second tour des élections municipales se déroulera dans la salle polyvalente le dimanche 27 juin 2020 de 8h00 à 18h00.

L'ouverture se fera par M. LALISSE, Président du bureau de vote.

8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Michel LALISSE Lionel DELSAUT Philippe COQUEL Patricia PAMART	Chrystele LECTEZ Corinne OBRY Maxime GEORGE Christophe PATON	Michel LALISSE Stéphanie WYKROTA Julie LEFEBVRE Jean-Luc CAPON	Chrystele LECTEZ Richard RISSO Nicole NAVARRO Paul Hervé DUBOIS

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Approuve l'organisation du bureau de vote.

5- Gestion du verger et du rucher au FALEP

La gestion du rucher et du verger sera proposée au FALEP. Une convention sera établie et partagée entre la commune et le FALEP.

6-L'avenir des commerces du village

Madame LECTEZ souhaite évoque l'avenir des commerces du village. En effet, trois des quatre commerces vont clore leur activité avant la fin de l'année (épicerie et deux cafés).

Il semble urgent de faire le point sur les situations afin que des solutions puissent être envisagées si cela est possible. Madame LECTEZ préconise d'associer la communauté de communes dans la mesure où elle a la compétence des commerces.

7-Marronnier

Un administré a interpellé Madame LECTEZ en raison des nuisances possibles que causerait le marronnier municipal dans la réception de sa télévision. L'antenniste sollicité aurait indiqué qu'il ne pouvait rien faire et qu'il fallait couper les branches du marronnier qui se situe en face de la maison. Cet administré sera rencontré en son domicile afin qu'il puisse être constaté ces anomalies de réception télévisuelles.

8-Réunion de CCAS

Madame LECTEZ ne renouvelant pas son mandat, indique avoir détruit les dossiers CCAS compte tenu des éléments sensibles et dans le respect de l'intimité des personnes et du secret professionnel. Par ailleurs, Madame LECTEZ indique qu'une réunion de CCAS aura lieu le 1er juillet à 18h30.

9-Construction des vestiaires du stade

Lors de la réalisation des fondations de ce bâtiment, des vestiges d'une ancienne construction détruite en 1917 ont été découverts et nécessiteront un renforcement des longrines béton prévu à l'origine.

Par suite, Monsieur le Maire propose que 130 000€ du fond d'accompagnement attribué par la société des vents du Sud Artois dans le cadre de la réalisation du parc éolien de l'Inter Deux Bos contribuent au financement de la construction des nouveaux vestiaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à l'utilisation de 130 000€ du fond d'accompagnement attribué par la société des vents du Sud Artois dans le cadre de la réalisation du parc éolien de l'Inter Deux Bos au financement de la construction des nouveaux vestiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Chrystèle LECTEZ
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture